

G A R D
CANTON DE MARGUERITES
CAISSARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026/83
Annule et remplace ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026/82

Arrêté Portant interdiction d'accès au Complexe Sportif Jean Philippe LAMOUR sauf le terrain d'honneur de football pour cause des prévisions météorologiques annonçant des vents violents.

Le Maire de la Ville de CAISSARGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu les informations de vigilance météorologique pour vents violents dans le département du Gard,

CONSIDÉRANT que pour la sécurité des usagers et afin de prévenir tous risques d'accident, il convient de procéder à la fermeture du complexe sportif Jean Phillippe LAMOUR sauf le terrain d'honneur de football pour vigilance météorologique vents violents.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Pendant la durée de la vigilance météorologique :

- Le complexe sportif Jean Phillippe LAMOUR sauf le terrain d'honneur de football est fermé jusqu'au lundi 30 Avril 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Les rencontres initialement prévues ne pourront se dérouler.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie suivant les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur site.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la ligue du Languedoc-Roussillon de Football, au District de Football Gard-Lozère et à Monsieur le Président du Club Caissarguais de Football, ainsi qu'à l'AS CAISSARGUES.

ARTICLE 6 : - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de CAISSARGUES,
- Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville de CAISSARGUES,
- Monsieur le Président du Club CAISSARGUAIS de FOOTBALL,
- Monsieur le Président du Club l'AS CAISSARGUES,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de CAISSARGUES,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Caissargues le 27 Mars 2026
Le Maire, Olivier FABREGOUL



2026-83-a